

M. CLARK: Cela est arrivé lorsqu'il y a en confusion par suite des deux périodes de service. Je crois qu'on avait remboursé à cet individu les cotisations qu'il avait versées durant sa première période de service. Le fonctionnaire qui s'est occupé de ce cas ne s'est pas aperçu qu'on avait effectué ce remboursement et on a dit à cet homme qu'il avait à son crédit cette première période de service, alors qu'en fait il n'y avait pas droit.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous plusieurs cas comme celui-ci?

M. CLARK: Le cas mentionné est le seul.

Le sénateur ISNOR: Un seul cas?

M. CLARK: Nous avons rendu cela général précisément pour les cas où un autre problème surgirait. En fait cela affectera un personne qui prendra sa retraite en juillet. Ainsi on pourrait tenir compte des services rendus par elle, ce qu'on n'aurait pu faire autrement d'après l'ancienne base des coûts.

Le sénateur CROLL: Cela a au moins l'utilité de prouver que le ministère n'est pas infaillible, ce qui est très humain.

Le PRÉSIDENT: C'est intéressant de savoir cela l'article 5.

M. CLARK: L'article 5 est nécessaire pour répondre à la demande du Conseil canadien des ministres des ressources, qui désire instituer un régime de pension pour les membres de son personnel. Bien qu'un bon nombre des membres de ce personnel soient d'anciens fonctionnaires fédéraux, un certain nombre est constitué d'anciens fonctionnaires provinciaux. Ceux qui sont d'anciens fonctionnaires fédéraux tombaient sous le coup de la Loi sur la pension. En examinant la possibilité d'un régime de pension adéquat, le Conseil, après avoir songé s'il y avait lieu de demander à faire partie d'un régime provincial, a décidé que le régime fédéral convenait mieux à leur besoin et a demandé d'être régi par notre loi.

Cela signifie que le Conseil devrait payer la part de l'employeur dans le coût du régime, les employés payant eux-mêmes leurs cotisations; autrement dit, les contributions appropriées que le gouvernement verse ordinairement pour un fonctionnaire, seraient payées par le Conseil.

Le PRÉSIDENT: D'où proviennent les fonds du Conseil?

M. CLARK: Ils proviennent des divers gouvernements dont les ministres constituent le conseil.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, les gouvernements provinciaux?

M. CLARK: C'est juste. A Ottawa, M. Laing en fait aussi partie.

Le sénateur CROLL: Pourrais-je demander—je dois confesser mon ignorance—de qui se compose le Conseil des ministres de ressources? A quel moment a-t-il été constitué?

M. CLARK: On a institué cet organisme il y a trois ou quatre ans. Je dois avouer que j'ignore la date précise, mais c'est relativement nouveau. Non seulement les membres du personnel de cet organisme n'ont pas de régime de pension, mais de plus ils ne sont pas protégés par la compensation des accidents. C'est ce qui justifie l'alinéa *b*) et aussi le *c*), relativement au décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation. Cela leur permettra aussi de profiter du régime d'assurance chirurgicale médicale des fonctionnaires du Canada—la part de la cotisation de l'employé étant encore ici payée par le Conseil.

Le PRÉSIDENT: Si je vous ai bien compris, les membres de cet organisme sont les ministres provinciaux des ressources, ainsi que le ministre fédéral?

M. CLARK: C'est juste.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Qui paie les salaires des personnes travaillant pour le Conseil?

M. CLARK: Les divers gouvernements contribuent au paiement de ces salaires.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Les cotisations viennent autant des gouvernements provinciaux que du gouvernement fédéral?